

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

DECRET N° 78-99 du 11 avril 1978

portant nomination dans le corps des Secrétaires  
de Rédaction et Animateurs de Chaîne de la  
Radiodiffusion.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
  - VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU l'Ordonnance n° 72-23 du 24 juillet 1972 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
  - VU le Décret n° 72-186 du 24 juillet 1972 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
  - VU le Décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n° 59-224 du 15 décembre 1959 créant sur allocation familiale en faveur des fonctionnaires des administrations et Etablissements publics de l'Etat
  - VU le Décret n° 59-223 du 15 décembre 1959 portant fixation du montant du traitement soumis à retenue pour pension et l'indemnité de résidence ;
  - VU le Décret n° 431/PC-MEPTAS du 25 novembre 1965 portant Statuts Particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des services de l'information ;
- Sur Décision du Conseil des Ministres en sa séance du 29 mars 1978,

DECRETE :

Article 1er.-- Sont nommés dans le corps des Secrétaires de rédaction et animateurs de Chaîne de la Radiodiffusion en qualité de Secrétaire de Rédaction de 2ème classe 1er échelon stagiaires à compter du 25 Octobre 1976 les camarades formés à l'Institut Polytechnique GAMAL ABDEL NASSER de Guinée dont les noms suivent :

.../...

- ASSOGBA	Eloi	Pierre
- AYIKOUE	Edoh	Fidel
- KPADE A.	Codjo	Eugène
- OUASSA	Michel	
- ANANI	Coffi	René
- BACHABI	Adizatou	
- SOHOUEYOU	Julien	N.A.
- LIADI	François	M.
- AZANHOUE	Jean	
- QUENUM	Léopold	M.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale pour servir à l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin.

Article 2.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables au budget autonome de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin.

Article 3.- La titularisation des intéressés est subordonnée à la présentation de l'attestation du service civique patriotique idéologique et militaire.

Article 4.- Le présent décret qui a effet à compter du 25 octobre 1976 au point de vue ancienneté et au point de vue financier du 25 octobre 1976 au 14 novembre 1976 d'une part et à compter du 15 novembre 1977 fin du service patriotique des intéressés d'autre part sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 avril 1978

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

P. le Ministre de la Fonction Publique  
et du Travail absent, le Ministre de  
la Santé Publique chargé de l'intérim,

Le Ministre des Finances,



Issifou BOURAIMA



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 MFPT-MF 10 autres Ministères 13 SGG 4  
SPD 2 UNB 2 FSJEP 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 Intéressés 10  
MISON 4 DIP 4 ORTB 2 JORPB 1 DE-DCF-Solde 6 Trésor-DI 8BCP 1 DEP au MFPT 2